



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018

Date
de la convocation

14/09/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 17 Septembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 14 septembre 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h48) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. François EDAU - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(25)

En exercice
29

Présents
25

Absents
04

(Dont
Procuration)
01

REPRÉSENTÉE : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donnée procuration à Mme Louisiane DEGLAS).....(01)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

03

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION, LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ENERGETIQUE DANS L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'ENRAYEMENT DES PHENOMENES DE POLLUTION LUMINEUSE

Vote à
l'unanimité

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Pour : **26**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu la convention de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte signée le 13 Mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Vu la délibération n°06 du 10 juillet 2017 relative au programme de rénovation de l'éclairage public communal et de son plan de financement
- Considérant la volonté de la commune de réduire :
 - ses émissions de gaz à effet de serre ;
 - sa consommation électrique ;
 - l'empreinte carbone de la collectivité ;
 - les phénomènes de pollutions visuelles ;
- Considérant les conclusions de l'audit réalisé sur la modernisation de l'éclairage public ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

09 OCT. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

09 OCT. 2018

.../...



.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver la modification du plan de financement qui se décline comme suit :

➤ Coût global d'objectif prévisionnel.....	1 739 230 € HT
• Prime Agir Plus :.....	459 000 €
• Part communale :.....	19 230 €
• FEDER :.....	589 500 €
• Région :.....	196 500 €
• TEPCV :.....	300 000 €
• FSIL :.....	175 000 €

Article 2

D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures légales (demande de subvention, marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 3

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE